

1. Les missions du Conseil de participation

Il est créé dans chaque établissement un Conseil de participation chargé :

Décret "Missions"

1. de débattre du projet d'établissement sur la base des propositions qui lui sont remises par les délégués du Pouvoir organisateur;
2. de l'amender et de le compléter;
3. de le proposer à l'approbation du Ministre dans le mois qui suit son adoption par le Conseil de participation;
4. d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre;
5. de proposer des adaptations au moins tous les trois ans;
6. de remettre un avis sur le rapport d'activités qui est rédigé chaque année;

Décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives - 30 juin 1998

7. de remettre un avis à propos des projets d'action de discrimination positive soumis au Conseil de zone;

Décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement - 13 juillet 1998

8. de remettre un avis à propos de la réduction éventuelle de l'horaire hebdomadaire des élèves du maternel à 26 périodes et de l'allongement éventuel de l'horaire hebdomadaire des élèves du primaire jusqu'à un maximum de 31 périodes (en revanche la confection de l'horaire n'est pas du ressort du conseil de participation);
9. de remettre un avis à propos de l'apprentissage d'une seule langue moderne ou du choix entre deux langues;
10. de remettre un avis à propos de la possibilité d'organiser certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire en langue des signes ou dans une langue moderne autre que le français et de la demande d'autorisation d'organiser l'apprentissage par immersion;
11. de remettre un avis à propos des dispositions de nature à assurer la communication entre les parents et des enseignants de l'apprentissage par immersion lorsque ceux-ci n'ont pas fait la preuve d'une connaissance suffisante du français;
12. de formuler des remarques au sujet de la répartition du capital-périodes et de l'encadrement des cours de morale et de religion;

Décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire - 12 juillet 2001

13. de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;
14. d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés au point 13.

Enfin, le décret "Missions" prévoit que le Conseil de participation assume également d'autres tâches liées à son propre fonctionnement :

15. élaborer son propre règlement d'ordre intérieur;
16. remettre un avis à propos des regroupements d'écoles en un seul Conseil de participation ;
17. proposer l'élargissement du Conseil de participation à des délégués d'élèves;
18. coopter des membres avec voix consultative.

+
DEBATTRE DE :- POUR LE SECONDAIRE: BULLETIN, CONTRÔLE
DES ABSENCES, PREVENTION DE L'USAGE DES DROGUES
- LA CHARTE: "A L'ECOLE D'UNE ALIMENTATION
SAINE", VOIRE DE L'ADOPTER